

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_97_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 97/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>	

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commande groupée de masques avec les Communes et les Syndicats.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 10,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L 5111-1-1,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Considérant que la CC Usse et Rhône a organisé, pour son compte, ainsi que celui de Syndicats et de Communes membres qui le souhaitaient, une commande groupée de masques réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser les

coûts de transports.

Considérant que cette commande a été passée pour prévoir les mesures de déconfinements de la population suite à la crise de covid-19.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mandaté la société *Mitwill* pour fournir une commande de 24 000 masques en tissu réutilisables d'un montant unitaire de 1,90 € HT, avec une TVA de 5,5 %, le tout faisant l'objet d'un coût de transport de 960 € HT, avec une TVA de 20 %.

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision du Président de la CC Usse et Rhône.

Considérant qu'il convient de procéder à une répartition du coût de la commande entre la CC Usse et Rhône, les Syndicats et les Communes s'étant joints à l'opération.

Le Vice-président précise la répartition de cette commande groupée entre la CC Usse et Rhône, 22 Communes et 7 Syndicats, dont il précise la liste :

- Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy.
- Syndicats intercommunaux des eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franclens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

Il précise qu'un tableau de répartition est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président redonne, pour information, les données financières de la commande, dont le devis est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président qu'il sera établi, avec chaque Commune et Syndicat participant à l'opération groupée, une convention de remboursement en fonction de la commande de chacun et selon le tableau annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la commande groupée de masques de protection menée par la CC Usse et Rhône pour son propre compte ainsi que celui des Communes et Syndicats suivants :

- Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy.
- Syndicats intercommunaux des eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franclens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de paiement avec les Communes et les Syndicats cités ci-dessus.

**DIT** que les crédits seront perçus sur le budget principal de la CC Usse et Rhône, au compte 70875.

**NOTIFIE** la présente délibération :

- Aux Communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Seyssel 01, Seyssel 74 et de Vanzy,
- Aux Syndicats suivant : Syndicat intercommunal des Eaux de la Semine, scolaire de Clarafond-Vanzy-Chessenaz (Donnaz), de Chêne-Franclens-Saint-Germain, de Montloup et le SMECRU.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*